

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant que pour permettre les travaux d'entretien des chemins de la Brosse et du
Moulinet, il y a lieu de réglementer la circulation sur ce chemin du 22 au 25 juin 2023,

ARRETONS

Article 1^{er}: Durant la durée des travaux, la circulation sur les chemins de la Brosse et du
Moulinet sera interdite. La circulation des piétons et le stationnement seront également
interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Communauté de de Brigade de la Gendarmerie de La Ferté
Saint-Aubin – Saint-Cyr-en-Val.

Fait à Marcilly-en-Villette, le vingt et un juin deux mil vingt-trois.




Hervé NIEUVIARTS,
Maire de Marcilly-en-Villette.